Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Oron : le projet pédagogique prévu pour la rentrée est abandonné

Le Département de la formation et de la jeunesse informera ce soir les parents des élèves de 6e année de l'établissement scolaire d'Oron que le projet pédagogique prévu pour la rentrée scolaire ne démarrera pas. Ce projet, dans lequel les élèves étaient normalement orientés et certifiés dans une voie (baccalauréat, générale ou à options), voyait cependant l'enseignement proprement dit échapper à la logique des voies. Après examen, il s'est révélé incompatible avec l'article 28 de la Loi scolaire

Au mois de mars 2003, la direction des écoles d'Oron proposait au DFJ un projet pédagogique novateur présentant deux principales caractéristiques : un regroupement des élèves par niveaux de compétences en français, mathématiques et allemand dès la 7e année ainsi que la mise à disposition de l'éventail complet des cours à options pour l'ensemble des élèves.

Ayant constaté que le contenu de ce projet pouvait éventuellement déroger à l'article 28 de la Loi scolaire, la Direction générale de l'enseignement obligatoire a émis une réserve et s'est tournée vers le Service de justice, de l'intérieur et des cultes (SJIC) afin de connaître la compatibilité de ce projet avec ledit article. Cet article stipule que " les classes du septième au neuvième degré sont réparties dans les voies secondaires de baccalauréat, secondaire générale et secondaire à options ". Les conclusions du SJIC relèvent qu'en dépit d'une identification individuelle des élèves à l'une des voies, il n'est pas possible de soustraire l'organisation générale des classes à ce modèle. Ces conclusions amènent aujourd'hui le Département à renoncer à l'autorisation qui avait été accordée à la direction des écoles d'Oron. Cette décision sera annoncée ce soir aux parents concernés par M. Daniel Christen, directeur général de l'enseignement obligatoire.

Le renoncement au projet d'Oron, qui avait par ailleurs suscité l'adhésion d'une majorité de parents, ne signifie pas, aux yeux du DFJ, un renoncement à la mise sur pied de projets pédagogiques locaux encouragés par l'article 77 du règlement

d'application de la Loi scolaire.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 20 mai 2003

DFJ, Daniel Christen, directeur général de l'enseignement obligatoire, 021 316 32 01